



Wallonie

**COMMUNE
DE
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT
DE
VERVIERS**

**PROVINCE
DE
LIEGE**



STOUMONT
Point de vue NATURE!

Permis Unique

AVIS

**Décision relative à une demande de Permis
Unique**

(Art. 38 et 93, Décret du 11 mars 1999).

Le Collège informe la population que le Ministre n'a pas statué sur le recours introduit contre le Permis Unique pour la **construction et exploitation de cinq éoliennes d'une puissance nominale maximale de 4.8 MW et d'une cabine de tête, l'aménagement d'aires de manutention, de chemins d'accès et la pose de câbles électriques** par la SPRL EE Malmedy, Vieille Voie de Liège à 4960 Malmedy.

Dans ce cas, la décision de refus du 13.09.2023 est confirmée.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

La décision peut être consulté à l'administration communale de Stoumont, route de l'Amblève 41 à 4987 Stoumont chaque jour ouvrable pendant les heures de services ou sur rdv à prendre au moins 24 h à l'avance.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État section administration peut être saisi par requête écrite, signé par l'intéressé ou son avocat et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision, le premier jour d'affichage étant le 12.02.2024.

Greffe du Conseil d'État
Rue de la Science 33
1040 Bruxelles

A Stoumont, le 12.02.2024

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Wallonie



Stoumont

Site d'Exception

**COMMUNE
DE
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT
DE
VERVIERS**

**PROVINCE
DE
LIEGE**

H. Snackers

D. Gilkinet